

PRÉSENTATION

L'opération PAERPA 79 vise à prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées grâce à un repérage des fragilités lors d'une visite au domicile par le Pharmacien.

Cette action est supervisée par votre Association Gérontologique.

Elle se fait en coordination entre les pharmaciens volontaires du secteur et cette structure médico sociale.

Le contrôle de l'armoire à pharmacie peut être complété par un diagnostic de fragilité envoyé à l'Association Gérontologique. Le patient sera alors pris en charge et suivi, suite à notre signalement, par une IDE.

Cette démarche n'exclut pas le fait que le patient soit déjà accompagné (portage des repas, aide à domicile, SIAD), mais renforce les aides mises en place et le cas échéant, complète le dispositif si le patient le désire ou si son état le nécessite.

L'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine vous accompagne.

Vous trouverez dans le dossier qui vous a été remis, ou en téléchargement sur le site de l'URPS Pharmaciens Nouvelle-Aquitaine, les formulaires nécessaires à la bonne réalisation de votre action.

Une rémunération par l'URPS, de 60€, est prévue pour chaque visite effectuée par le pharmacien inscrit (avec transmission des formulaires).

▶▶ **INSCRIPTION AUPRÈS DE L'URPS, RENOYER LA CHARTE DU PROFESSIONNEL COMPLÉTÉE**

LES ÉTAPES

1 Repérer la fragilité

- Soit lors du bilan de médication soit en remarquant un changement dans les habitudes
- Expliquer au patient la notion de « parcours » pour favoriser le maintien à domicile, lui remettre le flyer
- Prendre RDV pour une visite au domicile

2 Visite au domicile par le pharmacien

- Vérification de l'armoire à pharmacie
- Réalisation des différents tests si nécessaire
- Avec le patient, compléter le "contrat de prévention du risque médicamenteux" (disponible dans votre dossier ou sur le site de l'URPS)
- Lors de l'échange, si d'autres fragilités apparaissent (dénutrition, mobilité), compléter les fiches du dossier pour préparer le rendez-vous avec IDE de l'association gérontologique

3 Remettre au patient

- La fiche de consentement
- Le document pédagogique + la carte postale complétés

4 Informer l'Association gérontologique via mss et/ou PAACO GLOBULE

- En envoyant le « contrat de prévention du risque médicamenteux » et éventuellement les autres fiches
- L'IDE contacte le patient et vous fera un retour

5 Transmettre à l'URPS

- La/Les fiches de signalement (envoi groupé possible)

▶▶ contact@urps-pharmaciens-na.fr